



**HAL**  
open science

# L'influence du gouvernement d'entreprise et du co-commissariat aux comptes sur la détermination des honoraires d'audit des sociétés cotées françaises

Sophie Audousset-Coulier

► **To cite this version:**

Sophie Audousset-Coulier. L'influence du gouvernement d'entreprise et du co-commissariat aux comptes sur la détermination des honoraires d'audit des sociétés cotées françaises. COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT ET INSTITUTION(S), May 2006, Tunisie. pp.CD-Rom. halshs-00548082

**HAL Id: halshs-00548082**

**<https://shs.hal.science/halshs-00548082>**

Submitted on 18 Dec 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **L'influence du gouvernement d'entreprise et du co-commissariat aux comptes sur la détermination des honoraires d'audit des sociétés cotées françaises**

**Sophie AUDOUSSET-COULIER**

Doctorante  
HEC, Paris  
1, rue de la Libération  
78351 JOUY-EN-JOSAS Cedex  
Tél. + 33 (0)6 83 49 80 32  
E-mail : [audoussets@hec.fr](mailto:audoussets@hec.fr)

## **Résumé**

Notre recherche a pour but, en utilisant des informations disponibles grâce à la publication des honoraires d'audit par une partie des entreprises cotées françaises, de tester un modèle de déterminants des honoraires d'audit intégrant l'influence des caractéristiques spécifiques du co-commissariat aux comptes à la française. En accord avec les recherches antérieures, nous contrôlons que les honoraires d'audit sont positivement liés avec la taille, la complexité de l'entreprise, et la cotation sur un marché anglo-saxon (Londres ou New York). Notre recherche montre que les mécanismes de gouvernement d'entreprise contribuent à renforcer le contrôle exercé par les auditeurs et que le pourcentage d'administrateurs indépendants se traduit par une augmentation des honoraires d'audit. Enfin, concernant le co-commissariat aux comptes, nos résultats mettent en évidence une double prime aux BIG 4 dans le contexte français et confirment que la fourniture de services autres que l'audit entraîne une augmentation des honoraires d'audit légaux.

## **Mots clefs**

*Honoraires d'audit - commissariat aux comptes - gouvernement d'entreprise.*

# 1 INTRODUCTION

Suite aux scandales comptables de ces dernières années, qui ont mis en évidence le rôle des auditeurs, les législateurs de nombreux pays ont pris des mesures en vue de restaurer la confiance des investisseurs. Ces mesures concernent principalement l'amélioration des mécanismes de gouvernement d'entreprise visant à renforcer le contrôle des managers et des auditeurs, l'amélioration de la transparence concernant les relations entre les entreprises et leurs auditeurs via la publication des honoraires d'audit et la limitation des risques de situation de conflit d'intérêt par la restriction des services de conseil que les membres des réseaux des cabinets d'audit sont autorisés à fournir à leurs clients audités.

En France, le législateur a également développé une réglementation en ce sens (règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, Loi de Sécurité Financière) tout en mettant en avant le contexte spécifique de la France où l'audit est déjà, de longue date, une activité fortement professionnalisée et très normalisée. La problématique générale dans laquelle s'inscrit notre recherche est celle de la spécificité du « modèle français » du commissariat aux comptes qui impose deux auditeurs aux groupes qui publient des comptes consolidés et qui limite les missions de conseil compatibles avec les missions d'audit légal. Cette spécificité est-elle de nature à influencer sur le montant des honoraires versés par les entreprises cotées françaises à leurs auditeurs ? La mise en place de la publication des honoraires d'audit et de conseil pour une partie des entreprises cotées françaises instaurée depuis l'exercice comptable 2002 nous ouvre un champ d'investigation car elle rend disponible, non seulement le montant des honoraires versés mais également la répartition des honoraires entre les différents types de missions (audit/conseil) réalisées par les auditeurs et les membres de leur réseau ainsi que la répartition des honoraires entre les deux auditeurs. Ces informations offrent au public une indication de la nature des relations entre les entreprises et leurs auditeurs et une perception du niveau d'indépendance de ces derniers.

La recherche empirique sur les honoraires d'audit est déjà assez ancienne et a montré un ensemble de régularités contribuant à créer des modèles de détermination des honoraires d'audit. Ainsi, à la suite des travaux fondateurs de Simunic (1980), les recherches sur le prix de l'audit se sont attachées à montrer que les honoraires d'audit, dans un contexte de marché concurrentiel malgré la prédominance des grands cabinets d'audit internationaux, dépendent majoritairement de facteurs tels que la taille, la complexité et le risque de l'entreprise auditée

(lien positif). Un autre phénomène sur lequel se focalise l'attention des chercheurs est le choix des auditeurs. En effet, avoir un auditeur membre d'un cabinet d'audit appartenant à un réseau international BIG 4 est lié avec une attente plus importante en terme de qualité d'audit et s'avère lié positivement avec le montant des honoraires payés. D'autre part, dans le cadre du débat sur la possibilité pour les auditeurs de fournir à leurs clients des prestations autres que l'audit, les chercheurs se sont posés la question de la relation entre le montant des honoraires correspondant aux prestations autres que l'audit et le montant des honoraires d'audit. Ces recherches montrent un lien positif entre les honoraires d'audit et de non-audit (Simunic 1984, Palmrose 1986b, Parkash et Venable 1993, Firth 1997). Enfin, les caractéristiques de la composition de l'actionnariat et du gouvernement d'entreprise sont également testés dans la littérature et montrent qu'un actionnariat diffus augmente la demande d'audit (Palmrose 1986a, Chan et al. 1993) et que l'indépendance des administrateurs au sein du comité d'audit est positivement associée avec les honoraires d'audit, traduisant un renforcement du périmètre d'intervention des auditeurs (Abbott et al. 2003).

Dans ce champ de littérature déjà mature, notre recherche vise à contribuer à la connaissance de l'environnement français de l'audit en exploitant la publication récente de l'information concernant les honoraires d'audit par une partie des entreprises cotées afin de contrôler dans quelle mesure les régularités empiriques observées dans d'autres pays s'appliquent également en France. Elle vise également à tester, en les intégrant dans notre modèle de déterminants des honoraires d'audit, l'influence des caractéristiques spécifiques du co-commissariat aux comptes à la française (choix des deux auditeurs, partage des tâches entre les deux auditeurs, durée du mandat, fourniture de prestation de services autres que l'audit) sur le montant des honoraires payés par les sociétés cotées françaises à leurs auditeurs. Nos hypothèses sont testées à l'aide de la mise en œuvre d'une régression multivariée, sur un échantillon composé de sociétés cotées françaises industrielles et commerciales du SBF 250, pour l'exercice comptable 2002.

En accord avec les recherches antérieures, nos résultats vérifient que le montant des honoraires d'audit des sociétés cotées françaises est positivement lié avec la taille (mesurée par le total de l'actif), ainsi qu'avec différentes mesures de la complexité de l'entreprise auditée (part des créances clients dans le total de l'actif, nombre de secteurs sur lequel l'entreprise exerce son activité et nombre de filiales consolidées). Nous contrôlons également l'influence sur les honoraires d'audit d'une cotation sur un marché anglo-saxon (cotation à Londres ou à New York) qui renforce les exigences en terme d'information financière et

augmente donc les honoraires d'audit. Nos résultats ne confirment pas, par contre, de lien entre le risque (mesuré par le taux d'endettement, ou alternativement par la volatilité des cours boursiers ou par l'existence de résultats négatifs) et le montant des honoraires d'audit. Un des résultats importants de notre recherche concerne l'influence des mécanismes de gouvernement d'entreprise sur la demande d'audit : le pourcentage des administrateurs indépendants contribue à un renforcement du contrôle exercé par les auditeurs qui se traduit par une augmentation des honoraires. Concernant les caractéristiques de la relation d'audit, notre recherche démontre une prime aux BIG4 dans le contexte français : le fait d'avoir un auditeur BIG4 parmi les 2 co-commissaires aux comptes augmente les honoraires d'audit et le fait d'avoir deux auditeurs BIG4 renforce encore ce phénomène. Ce dernier résultat pose la question de l'efficacité du double commissariat aux comptes, longtemps critiqué en raison de son coût pour les entreprises. Comme dans les recherches antérieures, nous montrons également, sur notre échantillon, que la fourniture de services autres que l'audit entraîne une augmentation des honoraires d'audit légaux. Ce résultat peut être interprété comme une conséquence de la détermination conjointe de la demande de services d'audit et de non-audit qui serait une piste de recherche future à explorer dans le contexte français, afin d'améliorer la compréhension de la relation entre les honoraires d'audit et de non-audit.

Notre papier de recherche est structuré de la façon suivante : la partie 2 précise le cadre théorique dans lequel s'inscrit notre recherche sur les déterminants des honoraires d'audit et les résultats des recherches antérieures dans le domaine. La partie 3 présente les spécificités du contexte français et les hypothèses de recherche. La partie 4 détaille la méthodologie retenue et la définition des variables composant notre modèle statistique. Les résultats sont présentés en partie 5 et discutés en partie 6, avant la conclusion de notre recherche en partie 7.

## **2 CADRE THEORIQUE ET RECHERCHES ANTERIEURES SUR LA DETERMINATION DES HONORAIRES D'AUDIT**

La littérature sur les déterminants du niveau des honoraires d'audit est déjà assez ancienne, puisque le premier article fondateur de ce courant de recherche, publié par Dan Simunic remonte à 1980. A cette époque, les grands cabinets d'audit internationaux (BIG 8) sont accusés de monopoliser le marché de l'audit aux Etats-Unis. Pourtant, selon Simunic (1980), une intense compétition existe entre les cabinets d'audit BIG 8, et se traduit notamment au

niveau des prix pratiqués. Ainsi, indépendamment des parts de marché considérables de ces 8 acteurs majeurs sur le marché de l'audit, on ne peut pas véritablement parler de situation de monopole. Afin de pouvoir comparer la concurrence par les prix menées entre les grands cabinets (au nombre de huit à l'époque), il se consacre tout d'abord à la construction d'un modèle de détermination des honoraires d'audit. Les honoraires d'audit payés par les sociétés à leurs auditeurs dépendent à la fois de la « quantité de services » achetés et du « prix unitaire » facturé par le prestataire. Ainsi, les déterminants des honoraires d'audit seront de deux natures : déterminants de la quantité d'audit achetée et/ou déterminants du prix unitaire. A la suite de Simunic, de nombreux chercheurs ont utilisé les mêmes variables explicatives de référence (taille, complexité et risque), pour les tester dans différents pays, avec des résultats relativement similaires. Bien sûr, ainsi que le soulignent Taylor et Simon (1999) dans leur étude internationale des déterminants des honoraires d'audit englobant 20 pays, l'environnement juridique, le niveau des exigences en terme de publication d'informations et le degré de réglementation de l'activité diffèrent d'un pays à l'autre, et ont une influence au niveau macro-économique sur le niveau moyen des honoraires d'audit.

## **2.1 INFLUENCE DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE AUDITEE, DE SA COMPLEXITE ET DU RISQUE SUR LES HONORAIRES D'AUDIT**

Les variables explicatives de référence faisant suite aux travaux de Simunic (1980), qui sont le plus couramment utilisées dans la littérature sur les déterminants des honoraires d'audit sont les suivantes : taille, complexité et risque.

### ***La taille de l'entreprise auditée***

Les grandes entreprises sont supposées effectuer un nombre plus important de transactions et nécessitent donc une plus grande quantité de travaux d'audit. La taille de l'entreprise est donc supposée avoir une influence positive sur la quantité d'audit et sur le montant des honoraires d'audit. Les recherches antérieures montrent des régularités empiriques significatives en ce sens, dans différents pays. Ainsi Simunic (1980), Palmrose (1986a), Firth (1985), Low, Tan et Koh (1990) trouvent une association positive entre la taille et les honoraires d'audit. La relation détectée est positive et non linéaire, ce qui justifie le recours à une transformation logarithmique de la variable. La grande majorité des recherches de déterminants des honoraires d'audit utilisent le Log du total de l'actif comme mesure de la taille : (Simunic,

1980), (Palmrose, 1986a), (Abbott et al., 2003), d'autres auteurs utilisent en complément une mesure alternative : le montant des ventes (Chan, Ezzamel, Gwilliam, 1993), (Pong, Whittington, 1994).

Dans le contexte français, nous savons que le montant des honoraires d'audit est réglementé. Jusqu'en 1985, le Décret du 12 août 1969 proposait une tarification en francs des honoraires du commissaire aux comptes, calculée en fonction du montant du total de bilan. Ce dispositif rigide a été réformé en 1985 par le décret 85-665 du 3 juillet 1985, au profit d'une valorisation des honoraires, sur la base d'un taux horaire négocié et d'un budget d'heures correspondant à un programme de travail.

Ainsi le barème institué par l'article n° 120 du décret de 1969, n'est plus exprimé en unités monétaires, mais indique des fourchettes d'heures de travail théoriques en fonction d'une mesure comptable de la taille de l'entreprise. A chaque tranche de taille exprimée en fonction du calcul suivant : TOTAL DU BILAN + PRODUITS D'EXPLOITATION + PRODUITS FINANCIERS correspond une fourchette normale d'heures de travail. Dans ce contexte il apparaît évident que les honoraires d'audit des commissaires au comptes français sont directement liés à la taille (exprimée notamment en fonction du total de bilan). Cependant, plusieurs éléments viennent modérer cette première affirmation au regard de l'échantillon qui nous intéresse (sociétés cotées du SBF 250). Le barème ne s'applique pas aux sociétés suivantes : sociétés dont la taille excède la tranche supérieure (soit 121 959 213,79 euros), sociétés cotées sur un marché réglementé, sociétés d'assurance, établissements de crédit, sociétés d'investissement. De plus, il exclut également du champ d'application du barème la certification des comptes consolidés.

Les sociétés de notre échantillon sont toutes cotées sur un marché réglementé, établissent des comptes consolidés et sont des entreprises de grande taille. Elles sont donc en dehors du champ d'application du barème et versent des honoraires sur une base négociée concernant : le taux horaire applicable, la définition du programme de travail et le nombre d'heures nécessaires à l'intervention. Cependant ce barème s'applique pour nombre de filiales françaises de nos groupes du SBF 250 au niveau de leurs comptes individuels.

### ***La complexité de l'entreprise auditée***

Les organisations les plus complexes nécessitent une plus grande quantité de travaux, ou l'intervention d'auditeurs plus expérimentés, ce qui entraîne un impact positif sur le montant des honoraires d'audit. En effet, la nature et la diversité des transactions au sein d'une organisation complexe, ainsi que certains éléments spécifiques du bilan augmente le temps passé pour l'audit.

Les recherches antérieures mobilisent différentes variables pour mesurer la complexité :

- la diversification (nombre de secteurs dans lesquels la société opère) car elle nécessite des travaux d'audit différenciés (Chan, Ezzamel, Gwilliam, 1993) ;
- le nombre de filiales consolidées qui se traduit par un volume important de transactions intra-groupe entraînant une multiplication des vérifications (Abbott et al. 2003) ;
- l'internationalisation qui génère la nécessité de prendre en compte des différences de normes comptables (et fiscales) entre les pays et la coordination des travaux avec les auditeurs étrangers et qui augmente les travaux d'audit à effectuer. Elle généralement mesurée en utilisant le pourcentage de filiales étrangères (Abbott et al. 2003) ;
- et la composition des actifs qui influe sur la quantité des vérifications à opérer. Certains actifs tels que les stocks et les créances clients nécessitent un effort d'audit plus important qui se répercute sur les honoraires facturés (Craswell, Stokes, Laughton, 2002), (Karim et Moizer, 1996) ;
- Nous ajoutons à ces variables de complexité une autre variable un peu moins fréquemment testée, mais qui porte tout son sens dans le contexte français (Piot et Janin, 2004) : la cotation sur un marché étranger. Cette cotation, qui permet de lever de nouveaux capitaux, nécessite des travaux d'audit spécifiques en vue de la publication des informations financières à destination des marchés étrangers et est supposée positivement liée avec le montant des honoraires d'audit.

### ***Le risque d'audit***

L'évaluation du risque d'audit fait partie intégrante de la définition du contexte de la mission et est une étape de la construction du programme de travail par les auditeurs. Bell, Landsman et Shackelford (2000) montrent qu'une perception de risque élevé entraîne une augmentation du nombre d'heures allouées à la mission mais, en revanche, qu'il n'entraîne pas une augmentation du taux horaire. Pour évaluer le risque d'audit, les auditeurs effectuent préalablement une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'entreprise de façon à voir

dans quelle mesure les contrôles et les procédures mises en place en interne peuvent venir modérer le risque d'audit. Certaines recherches (Anderson et Zeghal, 1994), (Simunic, 1980), (Thornton et Moore, 1993) testent l'impact de l'audit interne sur les honoraires d'audit. Il ne nous est malheureusement pas possible de mener ce type de test, dans la mesure où, l'information concernant les dépenses liées à l'audit interne n'est pas disponible. Le risque lié à une mission de certification des comptes augmente dans certaines situations particulières où l'entreprise auditée pourra être tentée de manipuler son résultat.

- C'est le cas notamment de sociétés qui réalisent des pertes, ou qui ont réalisé des pertes au cours des exercices précédents.
- Dans le même ordre d'idée, les entreprises les plus endettées seront plus risquées en raison de leur forte dépendance vis à vis des apporteurs de capitaux extérieurs (actionnaires, banquiers).
- Enfin, les groupes dont la volatilité des cours de bourse est la plus forte seront également les plus risqués au niveau de la sincérité de leurs chiffres comptables, en raison d'une tendance à vouloir satisfaire les attentes des marchés financiers pour limiter les fluctuations trop importantes de leurs cours boursiers.

Nous nous attendons à ce que ces trois déterminants liés au risque d'audit (pertes, endettement, volatilité des cours de bourse) soient positivement corrélés avec le niveau des honoraires d'audit. Cette évaluation du risque de manipulation du résultat est en effet répercuté par les auditeurs dans le montant des honoraires facturés (Bedard et Johnstone, 2004).

## **2.2 INFLUENCE DES CARACTERISTIQUES DE LA RELATION D'AUDIT SUR LES HONORAIRES D'AUDIT**

### ***Choix des auditeurs : « BIG » ou « non-BIG »***

Dans la relation entre la nature des auditeurs (appartenant aux réseaux internationaux BIG4 ou non) et le niveau des honoraires d'audit, trois effets peuvent être mis en avant (Palmrose, 1986a).

. Le premier, que nous qualifierons d'effet « BIG 4 » se base sur la théorie de DeAngelo (1981b) disant que les grands cabinets d'audit (BIG 4) fournissent des services de meilleure qualité car ils disposent de meilleures infrastructures, d'équipes plus nombreuses et mieux formées, etc. Cet effet « BIG 4 » peut également être analysé comme un effet de réputation et

d'image qui incite ces cabinets à fournir des prestations de meilleure qualité pour valoriser leur image et leur marque (Anderson et Zeghal, 1994). Cet effet de réputation incite également les entreprises à choisir des cabinets d'audit BIG 4 pour bénéficier des retombées de cette image et donc renforcer la crédibilité des chiffres comptables produits (Piot, 2003). Dans tous les cas, cet effet « BIG 4 » suppose le paiement d'une « sur-prime » et donc un accroissement des honoraires. Il est à noter que cet effet de surprime payé aux BIG 4 est contesté par Chaney, Jeter et Shivakumar (2004), qui montrent, sur un échantillon de sociétés non cotées, qu'il n'existe pas de prime aux BIG 4 *per se*, mais que les sociétés auditées effectuent une auto-sélection et choisissent le type d'auditeur le plus « rentable » en fonction de leurs caractéristiques.

. Le deuxième effet lié à la taille des auditeurs est lié à l'omniprésence des auditeurs BIG 4 sur le marché, et en particulier pour ce qui concerne les plus grandes entreprises, dont on peut supposer qu'elle crée une absence de compétition réelle sur les prix (phénomène de monopole). La concentration du marché de l'audit est indéniable, comme en témoigne l'évolution des grands réseaux internationaux au cours des 25 dernières années : passant progressivement de huit acteurs majeurs sur le marché de l'audit (BIG 8) à la fin des années 70 à quatre grands réseaux (BIG 4) depuis 2002<sup>1</sup> et la disparition d'Arthur Andersen. Si un effet de monopole apparaissait il aurait pour impact une augmentation des honoraires d'audit, la concurrence ayant, au contraire, pour conséquence une baisse des honoraires d'audit (Maher et al., 1992). Nous pensons, à l'instar de Simunic, et bien que le marché ait considérablement évolué depuis la publication de ses travaux de 1980, que la concurrence est très active entre ces réseaux et que la fixation des prix des prestations fournies par ces cabinets reste un enjeu considérable, comme en témoigne la concurrence intense lors des

<sup>1</sup> Evolution des grands réseaux internationaux de cabinets d'audit : passage des « BIG 8 » aux « BIG 4 » :

Fin des 70's : BIG 8	1989 : BIG 6	1998 : BIG 5	2002 : BIG 4 (ou FAT 4)
Price Waterhouse	Price Waterhouse	PriceWaterhouseCoopers	PriceWaterhouseCoopers
Coopers & Lybrand	Coopers & Lybrand		
Arthur Young	Ernst & Young	Ernst & Young	Ernst & Young
Ernst & Whinney	Deloitte & Touche	Deloitte & Touche	Deloitte
Deloitte, Haskins & Sells			
Touche Ross	KPMG	KPMG	KPMG
Peat Marwick	Arthur Andersen	Arthur Andersen	
Arthur Andersen			

grands appels d'offres au moment des renouvellements de mandats de commissariat aux comptes des plus grandes entreprises.

Pour mémoire, dans notre échantillon de sociétés cotées du SBF 250, sur les 180 sociétés qui publient les honoraires d'audit, nous constatons la répartition suivante par type d'auditeurs :

*Sur 180 sociétés du SBF 250 qui publient les honoraires d'audit en 2002 :*

<b>Parmi les 2 Auditeurs :</b>	<b>%</b>
Aucun « BIG 4 »	13 %
1 « BIG 4 » sur les 2	60%
2 « BIG 4 »	27%

. Le troisième effet est un effet d'économies d'échelle qui suppose que les plus gros cabinets sont capables de répartir leurs coûts fixes sur une plus large clientèle, et peuvent mettre en place des structures spécialisées par secteur d'activité afin de réduire leurs coûts. Les économies ainsi réalisées peuvent ensuite être répercutées sur les honoraires facturés.

Ces effets se combinent et sont parfois contradictoires ce qui rend difficile l'interprétation des résultats obtenus même si les résultats empiriques obtenus démontrent majoritairement un lien positif entre les auditeurs BIG4 et le montant des honoraires.

### ***Durée de la relation entre l'entreprise auditée et ses auditeurs***

La durée de la relation d'audit a une influence sur la perception de la qualité de l'audit par les investisseurs. Ainsi aux Etats-Unis, les instances de régulation<sup>2</sup>, dans le cadre du débat sur la rotation des auditeurs, se posent la question du rapport entre la durée de la relation auditeurs-audités, l'indépendance des auditeurs et la qualité de l'audit. Ainsi une longue relation d'audit pourrait altérer l'indépendance des auditeurs (phénomène de collusion) ou au contraire améliorer les conditions d'exercice du travail des auditeurs et donc la qualité de l'audit réalisé (Ghosh et Moon, 2005) et avoir des conséquences sur le montant des honoraires (positives ou négatives).

---

<sup>2</sup> US Government Accounting Office (GAO) 2003 – Rapport au Sénat sur les conséquences de la rotation des auditeurs, <http://www.gao.gov/new.items/d04216.pdf>

### *Fourniture conjointe de prestations de conseil*

Le développement des missions de conseil proposées par les réseaux d'auditeurs depuis les années 1980 conduit à se poser la question de la relation entre les honoraires d'audit et les honoraires de conseil. Une première analyse proposée par Simunic (1984) conduit à penser que les missions de conseil permettent d'obtenir une meilleure connaissance des caractéristiques des entreprises clientes et contribuent ainsi à réduire le coût de l'audit.

Une autre analyse un peu moins « idéale » est que des services d'audit à bas prix sont offerts aux clients afin de conserver ou de développer des missions de conseil sur lesquelles les honoraires sont plus élevés (et permettent largement de compenser l'effort consenti au niveau des honoraires d'audit). Ces deux arguments militent dans le sens d'une relation négative entre le niveau des honoraires de conseil et le niveau des honoraires d'audit.

Empiriquement cependant, de nombreuses recherches aboutissent à des résultats inverses et montrent une relation positive entre les honoraires d'audit et les honoraires de conseil (Simunic, 1984), (Palmrose, 1986), (Firth, 1997). Un des arguments avancés pour expliquer ces résultats inattendus (Firth, 2002) est que dans certaines circonstances particulières (acquisitions, restructurations), les entreprises sont amenées à faire appel, non seulement à des services de conseil, mais également à une demande d'audit accrue.

### **2.3 INFLUENCE DES CARACTERISTIQUES DE L'ACTIONNARIAT ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES HONORAIRES D'AUDIT**

Dans des recherches plus récentes, l'influence des caractéristiques de l'actionnariat et du gouvernement d'entreprise ont également été intégrées dans les modèles de détermination des honoraires d'audit.

#### *Composition de l'actionnariat*

- L'existence d'un actionnariat diffus peut accroître les coûts d'agence (Jensen et Meckling, 1976) et le risque de l'entreprise (Palmrose, 1986a) et se traduire par un accroissement de la demande d'audit. Concernant la composition de l'actionnariat, l'existence d'un actionnariat des dirigeants et des managers est un mécanisme peut être mis en place afin de diminuer les coûts d'agence et peut être combiné avec une demande accrue d'effort d'audit.

- La présence d'actionnaires de référence, détenant une part significative du capital, est en revanche, supposée avoir un impact négatif sur le niveau des honoraires d'audit. En effet, les actionnaires de référence sont plus enclins à obtenir des informations directement auprès de sources internes (Chan, Ezzamel et Gwilliam, 1993) et leur présence dans la composition de l'actionnariat entraîne une demande plus restreinte d'audit.

*Indépendance des administrateurs et caractéristiques du Comité d'Audit :*

- Comme Abbott et al. (2003) nous souhaitons tester l'influence des variables de gouvernance sur le niveau des honoraires d'audit et nous supposons que l'indépendance des administrateurs et l'indépendance des membres du Comité d'Audit militent en faveur d'une plus grande demande de qualité d'audit et donc de montants d'honoraires plus élevés. A contrario, une autre hypothèse envisageable se fonde sur l'analyse du risque effectuée par les auditeurs qui auront tendance à estimer que leur risque d'audit est moindre, quand les mécanismes de gouvernement d'entreprise sont forts, et pourront réduire leur prime de risque et donc le montant de leurs honoraires.

Les déterminants issus des travaux antérieurs seront inclus dans le modèle statistique testé dans la partie empirique de cette recherche (voir partie 4), afin de tester leur validité dans le contexte des sociétés cotées françaises. Une partie de ces variables (taille, risque d'audit, honoraires de conseil) a déjà été testée sur un échantillon français par Gonthier-Besacier et Schatt (2005) mais ces résultats initiaux, qui démontrent le lien positif de la rémunération des auditeurs avec la taille des entreprises, ainsi qu'avec une partie des variables de mesure du risque d'audit et avec les honoraires de conseil, sont utilement complétés dans notre recherche par le test de variables complémentaires concernant notamment les caractéristiques du gouvernement d'entreprise et la spécificité du modèle français du co-commissariat aux comptes (choix des auditeurs et répartition des honoraires entre les auditeurs) et par la prise en compte de la non-linéarité de la relation entre la taille et les honoraires d'audit (via une transformation logarithmique de ces deux variables).

### **3 PRESENTATION DES SPECIFICITES DU CONTEXTE FRANÇAIS ET DES HYPOTHESES DE RECHERCHE**

#### **3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE FRANÇAIS : LA PUBLICATION DES HONORAIRES D'AUDIT**

En France, la réglementation concernant la publicité des honoraires d'audit est récente (2002 et 2003) et se traduit par une information à « deux vitesses » avec une distinction entre les sociétés cotées ou non et des exigences différentes selon le marché de cotation (nouveau marché ou non).

Si l'on respecte la chronologie des textes, un premier texte (Règlement COB n° 2002-06, publié au Journal Officiel du 20 décembre 2002), met en place une exigence de publication des honoraires d'audit et de conseil pour les sociétés cotées respectant certaines conditions. Un second texte de portée plus générale (Code Com. Art L.820-3 créé par la Loi de Sécurité Financière du 1er août 2003) institue une obligation, pour toutes les sociétés, de mise à disposition, des actionnaires ou associés, de l'information concernant les honoraires versés aux commissaires aux comptes. Il est étonnant que la Loi de Sécurité Financière, postérieure au règlement COB, n'impose pas les mêmes exigences et se contente d'une mise à disposition d'information aux actionnaires, au lieu d'étendre l'obligation de publication à l'ensemble des sociétés. Cependant, suite à la promulgation de la Loi de Sécurité Financière, la recommandation de l'AMF pour l'établissement des documents de référence relatifs à l'exercice 2003, datée du 23 janvier 2004 (AMF, 2004) considère que les dispositions du règlement COB sont « cohérentes avec les nouvelles exigences législatives et restent donc applicables pour les documents de référence 2003 ».

Au niveau européen, un projet de Directive sur le contrôle légal des comptes (horizon 2006), prévoit la publication des honoraires d'audit et des honoraires pour les autres services fournis par le contrôleur légal, dans l'annexe des états financiers.

- *Obligations concernant toutes les sociétés : mise à disposition de l'information concernant les honoraires (à partir de l'exercice 2003)*

Une entité contrôlée par des commissaires aux comptes doit mettre à disposition de ses actionnaires ou associés, à son siège social, l'information relative au montant des honoraires versés à chaque commissaire aux comptes (Code Com. Art L.820-3 créé par l'article n°109 de

la Loi de Sécurité Financière du 1<sup>er</sup> août 2003). Cette obligation concerne toutes les sociétés (cotées ou non). En outre, les sociétés anonymes (SA) et les sociétés en commandite par action (SCA) doivent intégrer cette information aux documents mis à disposition des actionnaires préalablement à une assemblée.

- *Obligation pour les sociétés faisant appel public à l'épargne<sup>3</sup> : publication des honoraires d'audit (pour les comptes publiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ce qui concerne donc les comptes de l'exercice 2002)*

En vertu du règlement COB n° 2002-06 (COB, 2002b), le montant des honoraires d'audit doit figurer dans tous les documents de référence ou prospectus déposés ou enregistrés auprès de l'AMF<sup>4</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (exercice 2002). Un modèle de tableau figure dans l'instruction modifiée de décembre 2001 (COB, 2003b) et fait l'objet de commentaires (COB, 2003a) précisant les modalités de présentation de cette information. Cette obligation ne concerne pas l'ensemble des sociétés cotées puisqu'elle ne concerne que celles qui publient un document de référence ou un prospectus, c'est-à-dire : les sociétés cotées au nouveau marché, pour lesquelles l'établissement d'un document de référence est une obligation réglementaire annuelle<sup>5</sup>, et les autres sociétés cotées qui réalisent une opération financière<sup>6</sup> au cours de l'exercice et doivent établir un prospectus d'information sur l'opération réalisée. Ce prospectus peut alors soit prendre la forme d'un document spécifique, soit être décomposé en deux éléments : un document de référence et une note d'opération pour décrire les éléments spécifiques de l'émission de titres.

---

<sup>3</sup> C'est-à-dire celles qui émettent des titres sur un marché réglementé (actions ou titres assimilés, obligations ou titres assimilés).

<sup>4</sup> Autorité des Marchés Financiers (ex-COB)

<sup>5</sup> La distinction entre nouveau marché, premier marché et second marché sur le marché boursier français est en vigueur pour la période étudiée dans cette recherche.

<sup>6</sup> Les opérations financières visées sont les émissions, par des émetteurs français ou étrangers, d'instruments financiers destinés à être admis aux négociations sur un marché réglementé. Ces instruments financiers comprennent : les actions et autres titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote, les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeur mobilière, les titres de créance négociables<sup>6</sup>, et tous les instruments équivalant à ceux mentionnés précédemment, émis sur le fondement de droits étrangers.

- *Description de l'information à publier dans un document de référence ou un prospectus concernant les honoraires d'audit et de conseil :*

Le règlement n° 2002-06 de la COB fait obligation aux émetteurs d'indiquer dans leurs prospectus ou documents de référence le montant des honoraires versés à chacun des commissaires aux comptes ou autres professionnels du réseau dont ils sont membres, sous la forme d'un tableau synthétique. La distinction est opérée entre les honoraires correspondant aux différents types de missions : commissariat aux comptes et certification des comptes, missions accessoires, et autres prestations.

### **3.2 LA SITUATION SPECIFIQUE DU MARCHE FRANÇAIS DE L'AUDIT : LE CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES**

#### ***Particularités et intérêt du contexte français***

La recherche française en audit est relativement récente, puisque, comme nous le rappellent Bédart, Gonthier-Besacier et Richard (2001) ce n'est que dans les années 1990 que l'on constate une véritable émergence de ce courant en France, qui reste cependant peu représenté. La recherche française en audit trouve son fondement dans l'actualité économique et « la crise de l'audit » consécutive aux nombreux scandales comptables mettant en cause les grands cabinets internationaux. Dans cette mesure, les problématiques de recherche concernant la qualité de l'audit et l'indépendance du commissaire aux comptes sont valables en France comme ailleurs. Cependant, les auteurs montrent que la France présente un contexte spécifique, « prétexte d'une recherche sur mesure ». Les particularités du contexte français sont majoritairement de nature réglementaire car le travail des auditeurs en France s'effectue dans un environnement fortement codifié :

- professionnalisme et expertise (accès restrictif à la profession, formation, examens, stage)
- réglementation comptable française très encadrée
- co-commissariat : nomination de deux commissaires aux comptes en cas de publication de comptes consolidés (système instauré par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966)
- durée de mandat de six ans
- contrôle du travail des auditeurs par des membres de la profession.

## ***Conséquences des particularités du co-commissariat aux comptes sur les honoraires d'audit :***

### *. Choix des auditeurs :*

L'existence de deux commissaires aux comptes pour les sociétés qui établissent des comptes consolidés est une particularité du système français. La réglementation sur le co-commissariat aux comptes est née d'une volonté affichée de garantir l'indépendance des commissaires aux comptes mais correspond également (depuis son maintien en 1984, alors que de nombreuses critiques mettaient en avant son coût élevé pour demander la suppression de ce système) à un moyen permettant de protéger les cabinets d'audit français contre la toute puissance des cabinets d'audit internationaux (Bennecib 2004). De ce fait les groupes consolidés français peuvent librement choisir d'avoir parmi leurs deux auditeurs : zéro, un ou deux auditeurs membres de réseaux d'auditeurs internationaux (BIG 4). Comme la littérature antérieure documente l'existence d'une prime aux BIG 4, nous souhaitons tester, dans le contexte français, si le fait d'avoir un auditeur BIG 4 sur les deux auditeurs ou le fait d'en avoir deux, entraîne une augmentation du montant global des honoraires d'audit versés par l'entreprise.

### *. Répartition des travaux entre les 2 auditeurs*

Le code de déontologie professionnelle précise que « les modalités pratiques de l'exercice collégial se fondent essentiellement sur une répartition équilibrée (...) du programme de travail entre les co-commissaires aux comptes et une revue réciproque des dossiers ».

Les objectifs de ce dispositif sont « le renforcement de l'indépendance du commissaire aux comptes et l'amélioration de la prestation rendue à l'entité contrôlée. Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'à condition de respecter au sein du collège une répartition des travaux et des honoraires qui permette à chacun des membres du collège de jouer pleinement son rôle et d'assumer pleinement ses responsabilités » (AUDIT 2003-2004). Enfin, dans le cadre de la publication des honoraires d'audit, la COB demande la présentation distincte des honoraires versés à chacun des commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux, et indique (COB, 2003a, p.5) que « les déséquilibres entre les cabinets de commissaires aux comptes membres du collège que pourrait faire ressortir ce tableau pourront faire l'objet de commentaires explicatifs ».

Nous faisons l'hypothèse qu'une répartition non équilibrée des tâches entre les deux auditeurs (mesurée par la proportion plus ou moins dominante de la rémunération de l'auditeur qui

perçoit le plus gros montants d'honoraires) est de nature à nuire à un exercice optimal des travaux d'audit et est susceptible d'entraîner une augmentation injustifiée des honoraires.

*. Mandat de 6 ans*

Les commissaires aux comptes sont nommés par les actionnaires pour un mandat d'une durée de 6 ans<sup>7</sup>. Cette situation est bien différente du contexte américain où les auditeurs sont renouvelés chaque année. Cette durée de mandat longue permet d'assurer une stabilité et de sortir la relation d'audit d'une relation dans laquelle la négociation du renouvellement de la relation d'affaires, peut venir chaque année influencer sur l'indépendance des auditeurs. Le risque lié à une durée très longue de la relation entre les audités et leurs auditeurs est l'instauration d'une collusion et peut influencer sur le niveau des honoraires d'audit.

### **3.3 HYPOTHESES DE RECHERCHE**

Nos hypothèses de recherche sont de plusieurs nature. Un premier jeu d'hypothèses consiste à tester la validité de résultats issus de recherches antérieures dans le contexte français, il s'agit d'hypothèses découlant de modèles devenus classiques de déterminants des honoraires d'audit (H1a, H1b et H1c) et d'hypothèses concernant la structure de l'actionnariat et le gouvernement d'entreprise issus de recherches plus récentes (H2 et H3). Le second jeu d'hypothèses (H4a à H4d) est plus spécifiquement lié aux caractéristiques du commissariat aux comptes à la française.

Contrôle de la validité des résultats empiriques issus des recherches antérieures dans le contexte français :

*H1a : le montant des honoraires d'audit augmente avec la taille de l'entreprise auditée*

*H1b : le montant des honoraires d'audit augmente avec la complexité de l'entreprise auditée*

*H1c : le montant des honoraires d'audit augmente avec le risque de l'entreprise auditée*

---

<sup>7</sup> La LSF précise depuis 2003, que les commissaires aux comptes (personne physique indépendante ou associé signataire d'un cabinet) ne sont plus autorisés à certifier les comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne pour une durée supérieure à 6 années (rotation des commissaires aux comptes).

Test de l'influence de la composition de l'actionnariat et du gouvernement d'entreprise :

*H2 : le montant des honoraires d'audit augmente quand le capital de l'entreprise est dilué.*

*H3 : le montant des honoraires d'audit est lié aux caractéristiques du gouvernement d'entreprise (pas d'hypothèse sur le sens de la relation)*

Test de l'influence des caractéristiques de la relation d'audit « à la française » :

*H4a : le montant des honoraires d'audit est lié à l'appartenance des auditeurs à un réseau international (1BIG4 ou 2BIG4).*

*H4b : le montant des honoraires d'audit est lié à la répartition des travaux entre les deux auditeurs*

*H4c : le montant des honoraires est lié à la durée de la relation entre l'entreprise auditée et ses auditeurs*

*H4d : le montant des honoraires d'audit est lié à la fourniture de prestations de conseil*

## **4 METHODOLOGIE**

### **4.1 ECHANTILLON ET SOURCES DE DONNEES**

Pour tester nos hypothèses, nous utilisons les données publiées par les sociétés cotées françaises du SBF 250 pour l'exercice 2002, qui est le premier exercice pour lequel les informations sur les honoraires d'audit sont publiées par une partie des sociétés cotées françaises en vertu du règlement COB 2002-06.

Parmi les 250 sociétés du SBF 250 : une partie des entreprises publie l'information sur les honoraires d'audit, soit parce qu'elle y est tenue, soit volontairement, et une autre partie ne publie pas cette information. Nous excluons de notre analyse les sociétés bancaires et financières (code SIC = 40), pour lesquelles les déterminants du montant des honoraires d'audit et les caractéristiques comptables et financières sont trop différentes des sociétés industrielles et commerciales, ainsi que les sociétés pour lesquelles la disponibilité des données qui nous intéressent n'est pas complète (données sur le gouvernement d'entreprise etc.)

<b>Sociétés cotées du SBF 250 au 31/12/2002</b>	<b>250</b>
- sociétés ne publiant pas les honoraires d'audit	- 70
- sociétés ne publiant pas le détail des honoraires d'audit (répartition entre les auditeurs et/ou entre les types de mission)	-5
- sociétés bancaires et financières (code SIC = 40 )	- 26
- sociétés de droit étranger (n'ayant qu'un seul auditeur légal)	- 5
- données manquantes	- 10
<b>Composition de l'échantillon</b>	<b>134</b>

Les données sur les honoraires d'audit, le gouvernement d'entreprise, la diversification sectorielle, la cotation des titres à l'étranger sont collectées manuellement à partir des documents de référence ou des rapports annuels des sociétés, disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ou directement sur les sites des entreprises. Les autres données comptables et financières proviennent de la base de données Global Vantage de Standard & Poor's.

## 4.2 MODELE

Pour tester nos hypothèses de recherche nous appliquons une méthodologie statistique mettant en œuvre une régression linéaire entre la variable à expliquer : honoraires d'audit et les différentes variables traduisant nos hypothèses de façon opérationnelle. La forme du modèle testé est la suivante :

$$\begin{aligned}
 \text{HONORAIRES D' AUDIT} = & \\
 & \alpha + \beta_1 \text{TAILLE} + \beta_2 \text{CREANCES} + \beta_3 \text{STOCKS} \\
 & + \beta_4 \text{DIVERSIFICATION} + \beta_5 \text{NBFILIALES} + \beta_6 \text{ENDETTEMENT} \\
 & + \beta_7 \text{ACTIONNARIAT} + \beta_8 \text{INDEPADMIN} \\
 & + \beta_9 \text{_1BIG 4} + \beta_{10} \text{_2BIG 4} + \beta_{11} \text{REPARTITIONHONORAIRE S} \\
 & + \beta_{12} \text{DUREERELATION AUDIT} + \beta_{13} \text{HONORAIRES CONSEIL} \\
 & + \beta_{14} \text{PROFITABILITE} + \beta_{15} \text{DOUBLECOTATION} + \varepsilon
 \end{aligned}$$

### 4.3 DEFINITION DES VARIABLES

Tableau 1 : définition et mode de calcul des variables

Nature	Code	Définition	Calcul	Signe prédit
<i>Variable dépendante</i>	HONORAIRES D'AUDIT	Honoraires d'audit légal	Log (Honoraires d'audit)	
<i>Taille</i>	TAILLE	Taille de l'entreprise audité	Log (Total actif)	+
<i>Complexité</i>	CREANCES	Part des créances clients dans l'actif total	Créances clients / Total actif	+
	STOCKS	Part des stocks dans l'actif total	Stocks / Total actif	+
	DIVERSIFICATION	Diversification sectorielle	Nombre de secteurs dans les chiffres clefs	+
	NBFILIALES	Nombre de filiales	Racine carrée (nombre de filiales consolidées en IG ou IP)	+
<i>Risque</i>	ENDETTEMENT	Ratio d'endettement	Dettes / total actif	+
<i>Structure capital</i>	ACTIONNARIAT	Part des actionnaires de référence dans le capital	% détenus par les actionnaires détenant +5% des droits de vote	-
<i>Gouvernement d'entreprise</i>	ADMIN_INDEP	Proportion d'administrateurs indépendants	Nombre d'administrateurs indépendants / membres du Conseil d'administration	+ / -
<i>Caractéristiques de la relation d'audit</i>	1 BIG4	Présence d'un auditeur BIG4 et un seul	Variable binaire : 0 / 1	+
	2 BIG4	Présence de 2 auditeurs BIG4	Variable binaire : 0 / 1	+
	REPART HONORAIRES	Proportion des honoraires de l'auditeur prépondérant	Honoraires globaux auditeur 1 / (Total des honoraires)	+
	DUREE RELATIONAUDIT	Durée de la relation entre l'audit et ses auditeurs	Moyenne (durée auditeur 1, durée auditeur 2)	+
	HONORAIRES CONSEIL	Montant des honoraires de « non-audit »	Log (honoraires missions accessoires + autres missions)	+
<i>Variables de contrôle</i>	RENTABILITE	Rentabilité des capitaux propres	ROE	+
	DOUBLE COTATION	Cotation à Londres ou à New-York (NYSE, Nasdaq)	Variable binaire : 0 / 1	+

## 5 RESULTATS

### 5.1 STATISTIQUES PRELIMINAIRES

#### 5.1.1 Statistiques descriptives

Tableau 2 : statistiques descriptives de l'échantillon (variables brutes)

	<i>N</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Ecart type</i>
HONORAIRE S D'AUDIT	146	35,47	39900,00	3254,73	5487,25
TAILLE	138	30,75	106587,00	8805,20	17523,41
CREANCES	138	0,06%	53,32%	19,86%	12,46%
STOCKS	136	0,00%	46,93%	9,07%	9,39%
DIVERSIFICATION	146	1	8	3,25	1,49
NB_FILIALES	145	2	787	100,94	117,94
ENDETTEMENT	137	0,00%	69,27%	16,87%	13,32%
ACTIONNARIAT	146	0,00%	91,10%	52,75%	27,20%
INDEP_ADMIN	146	0,00%	100,00%	30,11%	26,35%
1 BIG4	146	0	1	0,60	-
2 BIG4	146	0	1	0,26	-
REPART_HONORAIRES	146	50,00%	99,33%	73,79%	15,15%
DUREE_RELATION	146	0	37	8,36	5,42
HONORAIRES_CONSEIL	146	0,00	24200,00	1679,63	3266,94
DOUBLE_COTATION	146	0	1	0,23	-

#### 5.1.2 Corrélations

Les corrélations entre les différentes variables testées dans le modèle sont présentées dans le tableau 3. Cette matrice de corrélation montre que certaines variables sont liées entre elles et en particulier que la taille (mesurée comme le Log de l'actif total) est corrélée significativement avec toutes les autres variables (à l'exception de la répartition des honoraires). La variable double cotation est également corrélée avec la composition de l'actionnariat, l'indépendance des administrateurs, et le montant des honoraires de conseil. En revanche, l'intensité de ces corrélations n'est pas jugée excessive puisque les coefficients de corrélations ne dépassent généralement pas 50%, sauf entre taille et nombre de filiales et taille et honoraires de conseil. Pour cette raison, nous avons présenté les VIFs (indicateur de la proportion de variance de chaque variable indépendante expliquée par toutes les autres

variables indépendantes) dans les modèles statistiques 1 et 2 du tableau 4. Les VIFs ne démontrent pas de problèmes de multi-collinéarité pour toutes les variables introduites dans le modèle 1. La force du lien entre la taille et les honoraires de conseil (70,49%) se traduit au niveau du modèle 2 par une augmentation des VIFs de ces deux variables qui dépassent alors la valeur de 3 présentée comme raisonnablement acceptable par Ding et Stolowy (2003) et pose la question de l'interprétation du résultat obtenu concernant le lien entre les honoraires d'audit et les honoraires de conseil (voir discussion des résultats en partie 6).

## **5.2 REGRESSION MULTIVARIEE**

En raison de l'absence d'honoraires correspondant à des missions autres que l'audit (variable HONORAIRES\_CONSEIL) pour une partie de l'échantillon, nous présentons un premier modèle excluant cette variable pour conserver un maximum d'observations (N=134), et testons le modèle 2 incluant les honoraires de conseil (N=123), séparément. Hormis la force de la significativité des relations observées, les résultats sont globalement similaires entre les deux modèles.

Les résultats issus de ces 2 modèles sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 3 : matrice de corrélations de Pearson

	TAILLE	CREANCES	STOCKS	DIVERSIFICATIO	NB FILIALES	ENDETTEMENT	ACTIONNARIAT	INDEP_ADMIN	1 BIG4	2 BIG4	REPART HONORAIRES	DUREE RELATION	HONORAIRES CONSEIL	RENTABILITE	DOUBLE COTATION
TAILLE	1,0000														
CREANCES	-0,2935 0,000	1,0000													
STOCKS	0,1481 0,085	-0,1876 0,029	1,0000												
DIVERSIFICATION	0,3177 0,000	0,0541 0,528	0,0768 0,374	1,0000											
NB_FILIALES	0,6338 0,000	-0,1438 0,094	0,1267 0,143	0,2393 0,004	1,0000										
ENDETTEMENT	0,2443 0,004	-0,3915 0,000	-0,0630 0,468	-0,0273 0,751	0,1907 0,026	1,0000									
ACTIONNARIAT	-0,3558 0,000	0,0781 0,362	0,0911 0,291	-0,0883 0,289	-0,1331 0,110	-0,1234 0,151	1,0000								
INDEP_ADMIN	0,2103 0,013	-0,1059 0,217	-0,1119 0,195	0,0112 0,893	0,1147 0,170	-0,0313 0,716	-0,4825 0,000	1,0000							
1 BIG4	-0,1982 0,020	0,0372 0,665	0,0315 0,716	-0,0887 0,287	-0,1987 0,017	0,1138 0,185	-0,0562 0,501	-0,0737 0,377	1,0000						
2 BIG4	0,3148 0,000	-0,1753 0,040	0,0574 0,507	0,0801 0,337	0,2409 0,004	-0,1035 0,229	-0,0308 0,712	0,1461 0,079	-0,7203 0,000	1,0000					
REPART_HONORAIRES	-0,1061 0,215	0,0041 0,962	0,1783 0,038	0,0976 0,241	-0,0760 0,363	-0,0232 0,788	-0,0831 0,318	0,0460 0,581	0,2788 0,001	-0,2625 0,001	1,0000				
DUREE_RELATION	0,1975 0,020	-0,0479 0,577	0,0622 0,472	0,1365 0,100	0,1771 0,033	0,1537 0,073	-0,0218 0,794	0,0461 0,581	-0,0956 0,251	0,0505 0,545	-0,0728 0,383	1,0000			
HONORAIRES_CONSEIL	0,7049 0,000	-0,1198 0,162	0,0717 0,407	0,2305 0,005	0,4182 0,000	0,0719 0,404	-0,4464 0,000	0,3988 0,000	-0,1662 0,045	0,3135 0,000	0,0948 0,255	0,0497 0,551	1,0000		
RENTABILITE	-0,1554 0,069	0,0886 0,301	0,1455 0,091	-0,0551 0,521	-0,0022 0,979	-0,2029 0,017	0,1113 0,194	-0,0448 0,602	-0,0436 0,612	-0,0048 0,955	0,0255 0,767	0,0055 0,949	-0,1913 0,025	1,0000	
DOUBLE_COTATION	0,3899 0,000	-0,1184 0,167	-0,0339 0,695	0,1306 0,116	0,0586 0,484	-0,0080 0,926	-0,4350 0,000	0,2166 0,009	-0,0555 0,505	0,0900 0,280	0,0073 0,930	0,0978 0,240	0,4282 0,000	-0,2008 0,018	1,0000

Tableau 4 : Régression linéaire (variable dépendante = Log (Honoraires d'audit) )

Variables indépendantes	Signe prédit	Modèle 1				Modèle 2			
		Coefficient	T-stat	Sig.	VIF	Coefficient	T-stat	Sig.	VIF
Constante	$\alpha$	0,728959	3,909 ***	0,000		0,789253	4,454 ***	0,000	
TAILLE	$\beta_1$ +	0,245439	15,183 ***	0,000	2,65	0,216730	11,739 ***	0,000	4,03
CREANCES	$\beta_2$ +	0,449893	2,443 **	0,016	1,45	0,409332	2,364 **	0,020	1,44
STOCKS	$\beta_3$ +	-0,075593	-0,336 n.s.	0,737	1,22	-0,016474	-0,079 n.s.	0,937	1,23
DIVERSIFICATION	$\beta_4$ +	0,026110	1,884 *	0,062	1,18	0,032112	2,551 **	0,012	1,17
NBFILIALES	$\beta_5$ +	0,015885	3,057 ***	0,003	1,81	0,000344	1,934 *	0,056	1,50
ENDETTEMENT	$\beta_6$ +	-0,204095	-1,158 n.s.	0,249	1,50	-0,111327	-0,674 n.s.	0,502	1,52
ACTIONNARIAT	$\beta_7$ +/-	-0,133921	-1,462 n.s.	0,146	1,74	-0,073269	-0,867 n.s.	0,388	1,75
ADMIN_INDEP	$\beta_8$ +/-	0,179840	2,129 **	0,035	1,36	0,135326	1,717 *	0,089	1,37
1 BIG4	$\beta_9$ +	0,165539	2,856 ***	0,005	2,24	0,133646	2,362 **	0,020	2,48
2 BIG4	$\beta_{10}$ +	0,176374	2,668 ***	0,009	2,38	0,128116	2,012 **	0,047	2,66
REPART_HONORAIRES	$\beta_{11}$ +	0,095774	0,683 n.s.	0,496	1,22	-0,106148	-0,807 n.s.	0,421	1,28
DUREE_RELATION	$\beta_{12}$ +	-0,000482	-0,128 n.s.	0,898	1,12	0,000963	0,276 n.s.	0,783	1,14
HONORAIRES_CONSEIL	$\beta_{13}$ +/-	-	-	-	-	0,153668	3,917 ***	0,000	3,40
RENTABILITE	$\beta_{14}$ +	-0,000530	-1,013 n.s.	0,313	1,15	-0,000372	-0,790 n.s.	0,431	1,15
DOUBLE_COTATION	$\beta_{15}$ +	0,222700	3,886 ***	0,000	1,55	0,159943	3,107 ***	0,002	1,55
N=134					N=123				
Adj. R <sup>2</sup> = 0.879, F = 69.728 (Sig 0.000)					Adj. R <sup>2</sup> = 0.904, F = 77.461 (Sig 0.000)				

### Taille, complexité et risque

En accord avec les recherches antérieures, nos résultats montrent que le montant des honoraires d'audit des sociétés cotées françaises est positivement lié avec la taille (mesurée par le total de l'actif), ainsi qu'avec différentes mesures de la complexité de l'entreprise auditée (part des créances clients dans le total de l'actif, nombre de secteurs sur lequel l'entreprise exerce son activité et nombre de filiales consolidées). La part des stocks sur le total de l'actif n'apparaît pas comme un indicateur pertinent de la complexité de l'entreprise auditée, de nature à influencer sur le niveau des honoraires d'audit.

Ces résultats sont encore renforcés par le contrôle de la cotation de certains groupes français sur des marchés financiers anglo-saxons (cotation à Londres ou à New York) qui renforce les exigences en terme d'information financière et augmente donc les honoraires d'audit. Le contrôle de la rentabilité n'est, en revanche, pas significatif. De même, nos résultats ne démontrent pas de lien entre le risque (mesuré par le taux d'endettement) et le montant des honoraires. Notre interprétation de ce résultat non significatif est que le risque perçu par les auditeurs est déjà appréhendé indirectement via d'autres variables telles que la taille et le nombre de filiales.

### ***Structure du capital et gouvernement d'entreprise***

Concernant la structure du capital, les résultats concernant notre variable de mesure de la proportion de capital détenue par des actionnaires de référence sont non significatifs. Nous ne pouvons donc rien conclure quant à un éventuel lien entre la concentration du capital détenu par des actionnaires de référence et la diminution de la demande d'audit.

Notre modèle cherche par ailleurs à tester l'influence des mécanismes de gouvernement d'entreprise sur la demande d'audit : s'agit-il de mécanismes complémentaires ou substituables ? Nos résultats empiriques montrent que le pourcentage des administrateurs indépendants contribue à une augmentation de la demande de quantité et de qualité d'audit, un renforcement du contrôle qui se traduit par une augmentation des honoraires.

### ***Caractéristiques de la relation d'audit***

Concernant les caractéristiques de la relation d'audit, notre recherche démontre une prime aux BIG 4 dans le contexte français : le fait d'avoir un auditeur BIG 4 parmi les 2 co-commissaires aux comptes augmente les honoraires d'audit et le fait d'avoir deux auditeurs BIG 4 renforce encore ce phénomène. Ce dernier résultat pose la question de l'efficacité du co-commissariat aux comptes, longtemps critiqué en raison de son coût pour les entreprises.

Contrairement à nos hypothèses, les variables de mesure de la répartition des travaux entre les auditeurs et de la durée de la relation d'audit ne sont pas significatives.

Enfin, nous montrons également sur notre échantillon que la fourniture de services autres que l'audit entraîne une augmentation des honoraires d'audit légaux.

## **5.3 TESTS DE ROBUSTESSE**

Afin de renforcer la robustesse de nos résultats, nous avons procédé au test de mesures alternatives pour nos variables, ainsi qu'au test de variables de contrôles additionnelles. Les résultats de ces tests complémentaires sont présentés ci-dessous.

### ***Taille de l'entreprise auditée***

En suivant la littérature, nous avons également testé d'autres indicateurs mesurant la taille : le Log du Chiffre d'affaires ou le nombre d'employés. Les résultats obtenus ne sont pas significativement différents. En effet, ils conduisent globalement à l'obtention des mêmes

résultats, sauf en ce qui concerne le nombre de filiales, qui devient non significatif, en raison d'une trop forte colinéarité avec le chiffres d'affaires.

Afin d'étudier l'effet des autres variables indépendamment de l'effet taille, puisque nous avons constaté que notre indicateur de taille (Log actif total) est corrélé avec nombre de nos variables indépendantes, nous avons également testé un modèle alternatif conforme au modèle initial de Simunic 1980, qui est un modèle de déterminants des honoraires d'audit, déflatés (ou normés) par la taille. En testant la variable dépendante : Honoraires d'audit / racine carrée de l'actif total, on obtient des résultats similaires à ceux du modèle présenté dans cet article concernant les variables : nombre de filiales, cotation à l'étranger, nombre de BIG 4, en revanche, la structure de l'actif (part des créances et des stocks) et la diversification sont non significatives.

### ***Complexité***

D'autres mesures de la complexité issues de la littérature ont été introduites et ont finalement été écartées du modèle en raison de leur redondance avec certaines variables déjà incorporées au modèle. Nous avons par exemple pris en compte une variable INTERNATIONAL, calculée comme la proportion de filiales étrangères parmi les filiales consolidées en intégration globale ou proportionnelle. Cette variable est non significative dans notre modèle, sans doute en raison de sa redondance avec les variables : taille et nombre de filiales, d'une part, et cotation à l'étranger, d'autre part.

### ***Risque***

Nos résultats ne démontrent, pas de lien significatif entre le risque mesuré par le taux d'endettement et le montant des honoraires d'audit. Nous avons alors testé d'autres mesures alternatives du risque, tirées de la littérature : la volatilité des cours boursiers (mesurée par le beta) ou par l'existence de résultats négatifs (résultat net en perte). Aucune des mesures de risque n'est significative.

### ***Structure du capital***

Comme notre variable mesurant le pourcentage contrôlé par les actionnaires de référence est non significative, nous avons essayé de tester une variable plus « rustique », indicatrice (0/1) de l'existence ou non d'un actionnaire majoritaire (détenant + 50% des droits de votes). Cette variable n'est pas significative, montrant que la structure de détention du capital n'est pas déterminante pour les sociétés de notre échantillon.

### ***Gouvernement d'entreprise***

Parmi quatre indicateurs du gouvernement d'entreprise testés, seul le pourcentage d'administrateurs indépendants est déterminant. Nous avons également testé (sans succès) la significativité des variables : existence d'un comité d'audit, indépendance des membres du comité d'audit, nombre de réunions du comité d'audit.

### ***Caractéristiques de la relation d'audit***

Les deux variables 1BIG4 et 2BIG4 ont aussi été testées sous la forme d'une variable unique (NB\_BIG4) = variable ordinaire prenant les valeurs 0,1,2 en fonction du nombre d'auditeurs BIG 4 composant le collège de commissaires aux comptes. Cette variable est significative et montre un lien positif avec le montant des honoraires d'audit, cependant nous avons préféré montrer les résultats avec les deux variables indicatrices permettant de distinguer l'effet 1BIG4 de l'effet 2BIG4, qui ne répondent pas forcément à la même stratégie de choix des auditeurs.

### ***Autres variables de contrôle***

D'autres variables de contrôle, issues de la littérature, ont également été testées mais n'ont finalement pas été retenues dans notre modèle final en raison de leur absence de significativité. Il s'agit de la variable *durée de l'audit* (mesurant le nombre de jours entre la date de clôture et la date de signature de l'opinion d'audit sur les comptes consolidés), de la variable *clôture décembre* (0/1) matérialisant une date de clôture en décembre, période correspondant traditionnellement au pic d'activité des auditeurs.

## **6 DISCUSSION ET PISTES DE RECHERCHE FUTURES**

Comme dans les recherches antérieures, nous montrons sur notre échantillon que la fourniture de services autres que l'audit entraîne une augmentation des honoraires d'audit légaux. En analysant les corrélations entre les variables de notre modèle, nous avons constaté que le montant des honoraires de conseil est, de même que les honoraires d'audit, significativement et fortement corrélé avec la taille de l'entreprise auditée. Ce constat suggère l'existence d'une détermination conjointe de la demande de services d'audit et de non-audit telle qu'étudiée par Whisenant et al. (2003), et qui serait une piste de recherche future à explorer dans le contexte

français, afin d'améliorer la compréhension de ce résultat. En effet, la prise en compte de l'endogénéité des honoraires de conseil dans un modèle de détermination conjointe utilisant une méthodologie d'équations simultanées permet d'intégrer le fait que les honoraires d'audit et de conseil sont déterminés par certaines caractéristiques économiques communes des entreprises, et d'appréhender la fourniture conjointe de ces deux services par un cabinet d'audit.

Une autre variable intéressante à étudier pour élargir l'appréciation des caractéristiques de la relation d'audit en France concerne la dépendance des auditeurs vis-à-vis de leurs clients qui est de nature à influencer sur les honoraires facturés.

Une autre limite de notre recherche est liée avec l'étude des déterminants des honoraires d'audit sur une seule année qui est une année très intéressante puisque c'est la première année de publication de l'information sur les honoraires d'audit. La recherche sur les honoraires d'audit dans le contexte français, de même que dans le contexte international, gagnera à être enrichie par une étude longitudinale, qui permettra de suivre l'évolution des honoraires d'audit en France depuis 2002, au regard de la modification des contraintes réglementaires.

Enfin, la confrontation de ces résultats avec des commissaires aux comptes français nous semblerait également une ouverture intéressante permettant d'enrichir l'analyse et la discussion des résultats empiriques obtenus.

## **7 CONCLUSION**

Pour réaliser cette recherche étudiant les déterminants des honoraires d'audit des sociétés cotées françaises pour l'exercice 2002, nous nous sommes appuyé sur les honoraires d'audit publiés pour la première année par un échantillon d'entreprises cotées. Nous avons testé, grâce à une méthodologie statistique, un modèle de détermination des honoraires d'audit, construit à partir de la littérature antérieure et incluant les caractéristiques du gouvernement d'entreprise et la prise en compte des spécificités du contexte français du co-commissariat aux comptes.

Les résultats obtenus permettent de corroborer les recherches antérieures sur les déterminants du prix de l'audit. Les honoraires d'audit augmentent en fonction de la taille et de la

complexité de l'entreprise auditée. Ils sont également liés, en France à la cotation de l'entreprise sur un marché étranger. Alors que la composition de l'actionnariat n'apparaît pas comme significative, la proportion d'administrateurs indépendants augmente la demande d'audit et donc le montant des honoraires versés. La composition du collège des commissaires aux comptes a également une importance puisque nous montrons que le nombre d'auditeurs BIG 4 génère une augmentation des honoraires (et nous distinguons l'impact individualisé du choix de chacun des deux auditeurs). Contrairement à nos hypothèses, en revanche, la répartition des honoraires entre les deux auditeurs et la durée moyenne de la relation d'audit, ne semblent pas influencer significativement sur le montant des honoraires d'audit. Enfin, nos résultats montrent que les honoraires correspondant à des missions autre que l'audit sont positivement liés avec les honoraires d'audit.

Nous en concluons que le marché français de l'audit n'est pas significativement différent des marchés anglo-saxons en ce qui concerne les déterminants « économiques » du montant des honoraires d'audit. La diffusion massive des méthodologies d'audit issues des cabinets d'audit internationaux BIG 4 y est certainement pour beaucoup.

En revanche, nous montrons l'influence positive du gouvernement d'entreprise qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'audit en France. Enfin, nous montrons que les cabinets d'audit internationaux BIG 4, bien que concurrencés en France par quelques cabinets locaux de taille significative, sont leaders du marché, et facturent des honoraires plus élevés.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABBOTT L. J., PARKER S., PETERS G. F., RAGHUNANDAN K. (2003), « The Association between Audit Committee Characteristics and Audit Fees », *Auditing : a Journal of Practice and Theory*, Vol. 22, n° 2, septembre 2003, pp. 17-32.
- AMF (2004), Recommandations pour l'élaboration des documents de référence relatifs à l'exercice 2003.
- ANDERSON T., ZÉGHAL D. (1994), « The Pricing of Audit Services : Further Evidence from the Canadian Market », *Accounting and Business Research*, Vol. 24, n° 95, 1994, pp. 195-207.
- AUDIT (2003-2004), Audit et Commissariat aux Comptes 2003-2004, Guide de l'Auditeur et de l'Audité, *Mémento Pratique Francis Lefebvre*, auteurs : A. MERCIER, P. MERLE, Editions Francis Lefebvre, décembre 2002.
- BAKER. C. R., OWSEN D. M. (2002), « Increasing the Role of Auditing in Corporate Governance », *Critical Perspectives on Accounting*, 2002, Vol. 13, pp. 783-795.
- BEDARD J., GONTHIER-BESACIER N., RICHARD C. (2001), « Quelques voies de Recherche Française en Audit », in *Faire de la Recherche en Comptabilité Financière*, ouvrage collectif, sous la direction de DUMONTIER P. et TELLER R., Edition Vuibert, collection FNEGE, novembre 2001, chapitre 5, pp. 55-82.
- BEDART J. C., JOHNSTONE K. M. (2004), « Earnings Manipulation Risk, Corporate Governance Risk, and Auditors' Planning and Pricing Decisions », *The Accounting Review*, Vol. 79, n° 2, avril 2004, pp. 277-304.
- BELL T. B., LANDSMAN W. R., SHAKELFORD D. A. (2001), « Auditors' Perceived Business Risk and Audit Fees : Analysis and Evidence », *Journal of Accounting Research*, Vol. 39, n° 1, juin 2001, pp. 35-43.
- BENNECIB F. (2004), « De l'efficacité du co-commissariat aux comptes », Thèse - Université Paris IX Dauphine.
- BOUTON D. (2002), Rapport AFEP-AGREF/MEDEF « Pour un Meilleur Gouvernement des Entreprises Cotées », Rapport du groupe de travail présidé par Daniel Bouton, Conférence de Presse du 23 septembre 2002.
- CHAN P., EZZAMEL M., GWILLIAM D. (1993), « Determinants of Audit Fees for quoted UK Companies », *Journal of Business Finance and Accounting*, Vol. 20, n° 6, novembre 1993, pp. 765-786.
- CHANEY P. K., JETER D. C., SHIVAKUMAR L. (2004), « Self-Selection of Auditors and Audit Pricing in Private Firms », *The Accounting Review*, Vol. 79, n° 1, janvier 2004, pp.51-72.
- COB (2002), Règlement n° 2002-06, homologué le 18 novembre 2002, paru au *Journal Officiel (JO)* du 20 décembre 2002 et ayant fait l'objet d'un rectificatif paru au *JO* le 18 janvier 2003.
- COB (2003a), Commentaire du règlement n° 2002-06, *Bulletin Mensuel COB* - n° 376, février 2003.
- COB (2003b), Instruction modifiée de décembre 2001 (dernières modifications adoptées le 28 janvier 2003), *Bulletin mensuel COB*- n° 381, juillet/août 2003.
- CRASWELL A., STOKES D. J., LAUGHTON J. (2002), « Auditor Independence and Fee Dependence », *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 33, 2002, pp. 253-275.
- DEANGELO L. E. (1981a), « Auditor Independence, 'Low Balling', and Disclosure Regulation », *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 3, 1981, pp. 113-127.

- DEANGELO L. E. (1981b), « Auditor Size and Audit Quality », *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 3, 1981, pp. 183-199.
- DING Y., STOLOWY H. (2003), « Les facteurs déterminants de la stratégie des groupes français en matière de communication sur les activités de recherche et développement », *Finance – Contrôle – Stratégie*, Vol. 6, n° 1, p. 39-62.
- FAMA E. F., JENSEN M. C. (1983), « Separation of Ownership and Control », *The Journal of Law and Economics*, n° 26, 1983.
- FIRTH M. (1985), « An Analysis of Audit Fees and Their Determinants in New Zealand », *Auditing : A Journal of Practice and Theory*, Vol. 4, n° 2, printemps 1985, pp. 23-37.
- FIRTH M. (1997), « The Provision of Non-Audit Services and the Pricing of Audit Fees », *Journal of Business Finance and Accounting*, Vol. 24, n° 3&4, Avril 1997, pp. 511-525.
- FIRTH M. (2002), « Auditor-Provided Consultancy Services and their Association with Audit Fees and Audit Opinion », *Journal of Business Finance and Accounting*, Vol. 29, n° 5&6, juin / juillet 2002, pp. 661-693.
- JENSEN M. C., MECKLING W. H. (1976), « Theory of the Firm : Managerial Behaviour, Agency Costs and Ownership Structure », *Journal of Financial Economics*, Vol. 3, n° 4, 1976 pp. 305-360.
- KARIM W., MOIZER P. (1996), « Determinants of Audit Fees in Bangladesh », *The International Journal of Accounting*, Vol. 31, n° 4, pp. 497-509.
- LOW L.-C., TAN P. H.-N., KOH H.-C (1990), « The Determination of Audit Fees : an Analysis in the Singapore Context », *Journal of Business Finance and Accounting*, Vol. 17, n° 2, printemps 1990, pp. 285-295.
- LSF (2003), Loi de Sécurité Financière n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, Article 109, créant l'article L.820-3 du Code de Commerce.
- GHOSH A., MOON D. (2005), « Auditor tenure and perceptions of audit quality », *The Accounting Review*, Vol. 80, N°2, avril 2005, pp. 585-612.
- GONTHIER-BESACIER N., SCHATT A. (2005), « Quels sont les déterminants de la rémunération des auditeurs ? Le cas français », Actes du Congrès de l'AFC, Lille, Mai 2005 (France).
- MAHER M. W., TIESSEN P., COLSON R., BROMAN A. J. (1992), « Competition and Audit Fees », *The Accounting Review*, Vol. 67, n° 1, janvier 1992, pp. 199-211.
- PALMROSE Z.-V. (1986.a), « Audit Fees and Auditor Size : Further Evidence », *Journal of Accounting Research*, Vol. 24, n° 1, printemps 1986, pp. 97-110.
- PALMROSE Z.-V. (1986.b), « The Effects of Nonaudit Services on the Pricing of Audit Services : Further Evidence », *Journal of Accounting Research*, Vol. 24, n° 2, automne 1986, pp. 405-411.
- PARKASH M., VENABLE C. F. (1993), « Auditee Incentives for Auditor Independence : The Case of Nonaudit Services », *The Accounting Review*, Vol. 68, n° 1, janvier 1993, pp. 113-133.
- PIOT C., JANIN R. (2004), « Qualité de l'audit, gouvernance et gestion du résultat comptable en France », Communication présentée au Congrès de l'AFC à Orléans en mai 2004.
- PONG C. M., WHITTINGTON G. (1994), « The Determinants of Audit Fees : Some Empirical Models », *Journal of Business Finance and Accounting*, Vol. 21, n° 8, décembre 1994, pp. 1071-1095.
- SARBANES-OXLEY ACT (2002), approuvée par la Congrès américain le 30 juillet 2002.
- SIMUNIC D. A. (1980), « The Pricing of Audit Services : Theory and Evidence », *Journal of Accounting Research*, Vol. 18, n° 1, printemps 1980, pp. 161-190.

- SIMUNIC D. A. (1984), « Auditing, Consulting, and Auditor Independence », *Journal of Accounting Research*, Vol. 22, n° 2, automne 1984, pp. 679-702.
- TAYLOR M. H., SIMON D. T. (1999), « Determinants of Audit Fees : The Importance of Litigation, Disclosure, and Regulatory Burdens in Audit Engagements in 20 Countries », *The International Journal of Accounting*, Vol. 34, n° 3, 1999, pp. 375-388.
- THORNTON D. B., MOORE G. (1993), « Auditor Choice and Audit Fee Determinants », *Journal of Business Finance and Accounting*, Vol. 20, n° 3, avril 1993, pp. 333-349.
- WATTS R. L., ZIMMERMAN J. L. (1986), « The Theory's Application to Auditing », in *Positive Accounting Theory*, Prentice-Hall, 1986, Chapitre 13, pp. 312-337.
- WHISENANT S., SANKARAGURUSWAMY S., RAGHUNANDAN K. (2003), « Evidence on the joint determination of audit and non-audit fees », *Journal of Accounting Research*, Vol. 41, n° 4, septembre 2003, pp. 721-744.